

# CAMPING « LA GARENNE » DE PORT DES BARQUES

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **1° REGLES GENERALES, CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR**

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne admise à résider dans l'enceinte du terrain de camping « La Garenne ».

Pour être admis à pénétrer, s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire du camping ou ses représentants. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### **2° FORMALITES DE POLICE**

Le camping « La Garenne » est un établissement privé ouvert et recevant du public.

Tout agent de la force publique, personne dépositaire ou représentant de l'autorité publique a pouvoir de constater et relever les infractions aux différents codes en vigueur sur le territoire.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1 : le nom et les prénoms

2 : la date et le lieu de naissance

3 : la nationalité

4 : le domicile habituel.

5 : photocopie de la carte d'identité du ou des représentants légaux en cas de personne mineure.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents ou tuteur légal.

### **3° INSTALLATION ET FORMALITES A L'ARRIVEE**

Dès leur arrivée, les campeurs, passagers ou touristes, désireux de s'installer sur le camping doivent s'adresser au gestionnaire ou ses représentants au bureau d'accueil, pour prendre connaissance du présent règlement et remplir les formalités administratives d'entrée. Les heures d'entrées et de sorties ainsi que toutes modalités de locations et nuitées sont stipulées au contrat qui est annexé au présent règlement et signé par le campeur.

Nul ne peut élire domicile sur le terrain de camping, seuls les séjours y sont autorisés. L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou ses représentants.

**Le gestionnaire peut, selon les circonstances et nécessités de service, faire déplacer les campeurs sur d'autres emplacements, mais de façon exceptionnelle et motivée.**

### **4° RESERVATIONS**

Une pré-réservation peut être effectuée compte tenu des possibilités d'accueil et est considérée comme « option » qu'il s'agisse d'un séjour et, ou, d'un emplacement. Le contrat est alors transmis au client par courrier ou mail qui se doit de confirmer dans un délai de quinze jours à réception du contrat de location.

Dès lors, « l'option » devient une réservation. Les acomptes (non récupérables sauf désistement par courrier recommandé et motivé au minimum 30 jours avant la date prévue du séjour) d'un montant fixé à 25% du prix total de la prestation souhaitée pourront être exigés (1).

### **5° BUREAU D'ACCUEIL**

L'accueil est ouvert de **9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 en basse saison, de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00 en haute saison.**

**A 20h00**, un agent de sécurité est présent sur le camping, les coordonnées téléphoniques de ce dernier sont disponibles et affichées sur les portes de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques et culturelles des environs, les animations et manifestations ponctuelles ainsi que diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des suggestions et réclamations est tenu à la disposition des clients (2).

### **6° AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis sur demande aux clients qui le souhaite. Il est joint à tous les contrats de location de parcelle et d'occupation de parcelle à la saison.

## **7° MODALITES DE DEPART**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

**8° INTERRUPTION DE SEJOUR** : En cas d'annulation de séjour (emplacement ou location) aucun remboursement ne pourra avoir lieu, sauf en cas de force majeure (décès de parents proches, maladie grave...) sur présentation de justificatif.

## **9° TENUE ET NUISANCES**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Toutes les gênes ou tous troubles à l'ordre public seront sanctionnés. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables (3).

Toute réunion politique et religieuse, toute propagande ou activité commerciale, sont formellement interdites dans l'enceinte du camping, hormis des événements exceptionnels ou commerciaux organisés par le camping.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total (4) (5).

## **10° VISITEURS**

Tout visiteur doit, à son arrivée, se présenter à l'accueil muni d'une pièce d'identité. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les véhicules des visiteurs sont strictement interdits dans l'enceinte du camping. (Hors services municipaux, techniciens ou entreprises intervenantes mandatées par la commune ou le camping).

## **11° VEHICULES, CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00.

Tout nouvel arrivant doit, lorsqu'il se présente à l'accueil, être muni de l'immatriculation du ou de ses véhicules afin de la fournir au gestionnaire du camping.

Le stationnement des véhicules des personnes séjournant sur le camping est strictement et uniquement autorisé sur leur emplacement réservé. Le stationnement est strictement interdit sur tout autre emplacement pouvant être inoccupé ou considéré comme espace vert. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants (6).

## 12° TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à la salubrité, à l'hygiène du terrain de camping et des installations présentes sur le camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles (7). Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'usage de fils à linge est strictement interdit. Seuls les étendoirs à linge sont autorisés.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ainsi que de tondre ou de désherber.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ou même de modifier la destination de la parcelle par l'installation de terrasses, clôture, abris ainsi que d'effectuer des modifications de sols.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux terrains ou aux installations sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 13° SECURITE

**a) Incendie :** Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses (8).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**b) Vol :** La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le gestionnaire n'est pas responsable des vols ou dégradations. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, il doit être en possession et être à jour de ses contrats d'assurances. Il se doit toutefois de signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**c) Responsabilité :** Les frais occasionnés pour toute dégradation, dont l'auteur est identifié (campeur ou son invité), qu'il s'agisse du terrain de camping, du matériel ou des structures présentes sur le camping, seront facturés par le camping au campeur ayant droit.

## 14° ACCES A LA PISCINE, LOISIRS ET JEUX

Seules les personnes séjournant sur le camping sont autorisées.

Les conditions d'accessibilité à la piscine du camping sont définies par le gestionnaire ou ses représentants et présentes à l'accueil (9).

Dans le cadre d'une animation, des jeux, des sorties, des visites ou autres peuvent être organisés par le camping dans son enceinte ou à l'extérieur. Sauf faute avérée, le camping décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'occasion de la participation des usagers aux animations proposées.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un majeur responsable et restent sous leur responsabilité

Seuls sont considérées sous la responsabilité du camping les personnes mineures prises en charge par les animateurs ou encadrants mandatés par le camping.

Les consignes de sécurité mentionnées sur les jeux et aires de jeux mis à disposition des usagers doivent être respectées (tranche d'âge, utilisation, nombre d'occupants...). Ces aires de jeux ne sont pas surveillées, elles sont sous la responsabilité des parents ou adultes accompagnateurs.

### **15° GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

### **16° INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou ses représentants pourront oralement ou par écrit s'ils le jugent nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction répétée au règlement intérieur, à son appréciation, après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat avec effet immédiat sans indemnités de départ.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre ou toute personne dépositaire de l'autorité publique afin de faire cesser la ou les infractions, exposant le contrevenant aux poursuites pénales.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

- (1) Le solde de toute réservation est à régler à l'arrivée.
- (2) Une boîte à lettres destinée à recevoir les questionnaires de satisfaction est disposée au bâtiment d'accueil à côté du grand panneau d'information près de la laverie.
- (3) La présentation du carnet de santé de l'animal, où sont indiqués l'identification par tatouage ou puce et la vaccination antirabique en cours de validité, est obligatoire. Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.
- (4) Le silence doit être total entre 23h et 7h.
- (5) Un agent de sécurité est présent de 20h à 04h45 en haute saison
- (6) Les bateaux de + de 4,50 m sont interdits sur le camping.
- (7) Les plateformes poubelles sont situées derrière le bâtiment d'accueil.
- (8) Des barbecues collectifs sont à la disposition des campeurs et des locataires sur le terrain de camping.
- (9) La piscine est ouverte selon les horaires affichés à l'entrée du 15 Juin au 15 Septembre. L'accès est autorisé uniquement aux campeurs durant toute cette période. Les visiteurs à la journée n'y ont pas accès.